



**Bien préparer
la rentrée scolaire
2023-2024 grâce à
l'eChâtenay-Malabry**
portail municipal des démarches numériques

eChâtenay-Malabry



CHÂTENAY-MALABRY

Pour faciliter le quotidien des familles, la Ville dématématise l'ensemble des démarches à effectuer pour la rentrée scolaire 2023-2024 sur le portail « eChâtenay-Malabry » ou sur l'application « eChâtenay-Malabry, mon appli ».

Ce guide présente les **9 démarches à réaliser pour la rentrée scolaire 2023-2024, au plus tard le lundi 21 août 2023.**

En cliquant sur , vous avez accès à des tutoriels qui détaillent la marche à suivre.

Bon à savoir !

Si vos informations (coordonnées, membres de la famille, contacts autorisés à venir chercher l'enfant à l'école) ne nécessitent pas d'être actualisées en 2023, vous pouvez passer directement à l'étape 4 (page 4).

9 étapes pour 9 démarches pour la rentrée scolaire

Étape 1 : Accéder et se connecter à l'eChâtenay-Malabry

Se connecter à votre espace personnel sur le portail « eChâtenay-Malabry » accessible depuis le site de la Ville : www.chatenay-malabry.fr ou sur l'application « eChâtenay-Malabry, mon appli ».



Pour vous aider à vous connecter (ou créer votre espace personnel), consulter le tutoriel « **Accéder et se connecter à l'eChâtenay-Malabry** ».



Étape 2 : Actualiser ses coordonnées

(en cas de changement de numéros de téléphone, courriel, adresse)

Il est essentiel que vos coordonnées soient actualisées régulièrement. Nous vous invitons à les vérifier et à les modifier en cas de changement.



Bon à savoir !

- Pour un changement d'adresse postale, un justificatif de domicile de moins de trois mois est obligatoire.



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « *Actualiser ses coordonnées* ».



Étape 3 : Ma famille

Vous pouvez ajouter une ou plusieurs nouvelles personnes à votre famille. Il peut s'agir d'un co-représentant, d'un enfant ou d'un contact.



- En cas d'ajout d'un co-représentant ou d'un conjoint : merci de joindre obligatoirement en pièce jointe un titre d'identité (carte nationale ou passeport).
- En cas d'ajout d'un enfant : merci de fournir obligatoirement en pièce jointe le livret de famille (uniquement la page concernant l'enfant) ou son acte de naissance.

Bon à savoir !

- Tout ajout d'un enfant ou d'un co-représentant modifiera le calcul de votre Quotient Familial.

Les nouvelles personnes apparaîtront sur votre espace personnel dès que votre demande sera validée par la Ville sous trois ouvrés (du lundi au vendredi).

- Pour supprimer une personne, vous devez en faire la demande par mail à : espaceservices@chatenay-malabry.fr
- Si vous souhaitez que des personnes soient autorisées à venir chercher votre enfant à l'école, vous devez les ajouter en contacts à cette étape. Ainsi, ils apparaîtront à l'étape 5 (Remplir la fiche de renseignements et d'autorisations 2023-2024).



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « *Ma Famille* »



Étape 4 : Informations santé

(si vous souhaitez renseigner ou actualiser les informations concernant la santé de votre enfant)



Cette fonctionnalité vous permet de renseigner les informations particulières concernant vos enfants, nécessaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 : allergies (alimentaires et non alimentaires), habitudes alimentaires, contre-Indications, PAI et PAIP (pièces jointes à ajouter).

Celles-ci seront transmises au service périscolaire et aux directeurs d'écoles pour traitement. Vous avez également la possibilité de les actualiser tout au long de l'année scolaire.



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « Informations santé »



Étape 5 : Remplir la fiche de renseignements et d'autorisations école 2023-2024 (obligatoire !)



Le formulaire « **Fiche de renseignements et d'autorisations (maternelle-élémentaire) 2023-2024** » doit être rempli obligatoirement **au plus tard le lundi 21 août 2023**.

Il remplace les anciennes fiches papiers distribuées par l'école le jour de la rentrée scolaire. Ce formulaire vient compléter vos données renseignées dans « **Coordonnées** », « **Ma famille** » et « **Informations santé** ».

Les informations ou documents suivants sont demandés :

- la photo d'identité de votre enfant ;
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Scolaire ;
- l'autorisation pour le droit à l'image ;
- les personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, de l'étude ou de l'accueil périscolaire du soir ;
- l'autorisation de votre enfant pour rentrer seul de l'école (pour les élémentaires uniquement).



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « Remplir la fiche de renseignements et d'autorisations 2023-2024 »



Bon à savoir ! Nouveauté 2023-2024

Une **nouvelle plateforme** numérique **dédiée aux échanges entre les familles, l'Éducation Nationale et la Ville** sera accessible à partir du **4 septembre 2023**. Il s'agit de l'**Environnement Numérique de Travail (ENT) « ONE »**. Un guide d'utilisation vous sera adressé par la Ville. Les identifiants et mot de passe pour vous connecter à la plateforme « ONE » vous seront communiqués par l'enseignant de votre enfant.

Étape 6 : Gérer mes réservations

(Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, à l'étude)



- **La restauration scolaire, l'accueil périscolaire (matin-soir) et les études.** Les réservations et/ou les annulations sont possibles jusqu'à 8h le jour-même de la prestation. Les justificatifs médicaux ne sont plus nécessaires si vous annulez avant 8h le jour-même.
- **Les centres de loisirs du mercredi.** Les réservations et/ou les annulations sont possibles jusqu'au dimanche précédent avant minuit.
- **Les centres de loisirs pendant les vacances scolaires.** Les périodes d'inscription vous sont adressées par mail. Les annulations sont possibles jusqu'à 11 jours avant le premier jour des vacances concernées.



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel
« *Gérer mes réservations* »



Pour en savoir plus : consulter le règlement intérieur



À savoir : Inscriptions aux activités municipales

Pour inscrire votre enfant aux activités proposées tout au long de l'année par la Ville, et dès la rentrée de septembre.



Sports :

- École Municipale des Sports (activités sportives, inscriptions trimestrielles).
- Stages sports vacances (Printemps / Été / Toussaint / Hiver).

Loisirs :

- Ateliers jeunesse (inscription annuelle).
- Séjours vacances (Printemps / Été / Hiver).
- Stages vacances jeunesse (Printemps / Été / Toussaint / Hiver).



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel
« *Inscriptions aux activités municipales* »



Étape 7 : Faire calculer votre Quotient Familial 2023-2024

Le Quotient Familial (QF) **permet de calculer le tarif de vos prestations municipales** (restauration scolaire, accueil périscolaire matin-soir, étude, centre de loisirs mercredi, centres de loisirs vacances, École Municipale des Sports, stages de loisirs jeunesse, stages sportifs vacances et séjours jeunesse). Il est **calculé au début de chaque année scolaire en fonction des revenus du foyer et de la composition de celui-ci**.



Afin de simplifier cette démarche, la Ville de Châtenay-Malabry s'est dotée de l'interface « API Impôts-Particuliers », un service de l'État qui transmet chaque année, soit votre Quotient Familial CAF, soit votre revenu fiscal. Grâce à la télétransmission, vous n'avez plus à transmettre votre attestation de QF CAF ou votre avis d'imposition.

Pour ce faire, vous devez simplement remplir une fois, soit votre numéro d'allocataire CAF, soit votre numéro fiscal sur le **formulaire en ligne « Mes QF/Revenus »**, **avant le lundi 18 septembre 2023**. Le calcul de votre quotient familial sera ainsi automatisé chaque année.

Pour information, la donnée « API impôt-Particuliers » de la DGFIP a une durée de conservation de 12 mois, renouvelable avec autorisation jusqu'à l'échéance de la scolarité de l'enfant. En effet, selon l'article 6-5° de la loi « Informatique et Libertés », article 3 de la NS-058, la période de conservation peut durer le temps de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Si vous ne souhaitez pas autoriser la télétransmission de votre donnée (allocataire CAF ou numéro fiscal) pour le calcul automatique de votre quotient familial, merci de nous en informer par mail à : facturations@chatenay-malabry.fr.

Vous pouvez également transmettre, soit votre attestation QF CAF ou votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, **avant le lundi 18 septembre 2023** :

- par mail à l'adresse : quotientfamilial@chatenay-malabry.fr ;
- par courrier ou sur place (Espace Services) : Hôtel de Ville, Espace Services, 26 rue du Docteur Le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.

Bon à savoir !

- Vérifier les dates d'effet et d'échéance affichées. Si les dates 04/09/2023 – 31/08/2024 apparaissent, votre quotient est déjà calculé, vous pourrez donc passer cette étape.
- Si vous constatez une erreur dans le calcul de votre Quotient Familial, renseigner le formulaire en ligne « Réclamation Quotient Familial », accessible dans les démarches « Facturations ».

! Toute famille qui n'aura pas fait établir son Quotient Familial dans les délais se verra appliquer le tarif maximum pour l'ensemble des prestations consommées.



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « Faire calculer votre Quotient Familial 2023-2024 »



Étape 8 : Comment gérer vos factures



Chaque mois, vous recevez un mail vous informant de la réception de votre facture.

Bon à savoir !

- Depuis septembre 2022, les factures sont automatiquement dématérialisées (soit une économie mensuelle de 1500 impressions et envois postaux). Les familles qui ne souhaitent pas accéder à ce service dématérialisé doivent le signaler par mail à facturations@chatenay-malabry.fr
- Si vous constatez une erreur sur vos factures, renseigner le formulaire en ligne « Demande de régularisations de factures », accessible dans les démarches « Facturations ».



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « *Comment gérer vos factures* »



NOUVEAU

Les CESU sont acceptés, sans distinction d'âge, **comme mode de paiement** pour les prestations municipales suivantes :

- Les centres de loisirs (mercredi et vacances) élémentaires et maternels pour les prestations journée, demi-journée (sauf repas).
- Périscolaire maternel et élémentaire (accueils matin-soir, étude).
- Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, multi-accueil...).

Les CESU dématérialisés sont dorénavant acceptés. Le code intervenant (NAN) à communiquer à votre organisme partenaire (Comité d'entreprise...) est le :

NAN 0025807*2

Étape 9 : Adhérer au prélèvement automatique

Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique pour régler vos factures en remplissant le formulaire et en joignant un RIB mentionnant l'IBAN.



Pour vous aider dans votre navigation, consulter le tutoriel « *Comment adhérer au prélèvement automatique* »



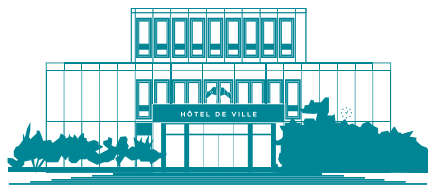
Aidants numériques

La Ville organise des points d'information avec des aidants numériques pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches de rentrée scolaire.

- **Mardi 4 juillet 2023** de 16h30 à 19h à la **Bibliothèque Louis Aragon**, place Léon Blum.
- **Mercredi 5 juillet 2023** de 14h30 à 18h30 au **Relais Petite Enfance**, 26 rue Jules Verne.
- **Du 6 juillet au 1^{er} septembre 2023**, des aidants numériques vous accueilleront à l'**Espace Services de l'Hôtel de Ville**, 26 rue du Docteur Le Savoureux.
- **Samedi 9 septembre 2023**, au **Forum des Associations**, de 9h à 18h, à l'Espace omnisports Pierre Bérégofoy, 160 avenue de la Division Leclerc.



Pour vous aider dans vos démarches
les services municipaux
se tiennent à votre disposition.



Hôtel de Ville
Service Scolaire et Périscolaire
26 rue du Docteur Le Savoureux
92290 CHÂTENAY-MALABRY

01 46 83 46 83
www.chatenay-malabry.fr
infos@chatenay-malabry.fr

